

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2024

Le vendredi 22 novembre 2024, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 28 novembre 2024 à 19h00.

Le jeudi 28 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Étaient présents :

Philippe DENIS - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Jacques DECHANDON à Christian BECUWE - Edith CONSIGNY à Christine PALLEY - Daniel DUCROS à Suzanne BOICHON - Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Étaient absents ou excusés :

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Bienvenue à Pascal BENARD, nouveau conseiller municipal*
- *Prise de parole pour se présenter*
- *Repas du COS le 14/12. Aucun élu inscrit >> les élus n'ont pas reçu l'information.*
- *Foire : maintenue malgré l'alerte météo. Quelques dégâts sur des bâches. L'activité a été bonne. 20 – 25 000 personnes.*
- *Guy Berne : le Pôle Nature Place des Roches est apprécié.*
- *Une cinquantaine de forains n'est pas venu.*
- *Remerciements à Serge Grange et André Hubert pour leur aide.*
- *Lecture d'une lettre envoyée au Député, Jean-Pierre Taite concernant l'amendement sur l'augmentation de la TVA sur les bouteilles d'eau (voir ci-joint).*

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. RESERVATION D'UNE TABLE – COURSES HIPPIQUES - ANNEE 2025 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que le restaurant panoramique de l'hippodrome permet aux entreprises qui le souhaitent de réserver une table qu'elles utilisent à leur gré pour leurs relations commerciales.

Depuis plusieurs années, une table de six couverts est réservée dans le cadre de la communication et de la promotion de la ville de SAINT-GALMIER, lors de chaque course hippique.

Considérant le succès de cette réservation il est proposé de la renouveler pour l'année 2025. Le coût de la prestation pour l'année 2025 pour 78 repas sera de 5 148 € TTC, identique à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOULIGNE** le caractère original de cette prestation qui contribue à faire connaître les installations de l'hippodrome Joseph Desjoyaux et les spectacles hippiques en nocturne,
- **DECIDE** de retenir la proposition présentée,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article correspondant du budget communal

2. REDUCTION DU TARIF DU DROIT DE TERRASSE EN RAISON DES TRAVAUX AVENUE JEAN MONNET (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°07-03-15 en date du 22 mars 2007 un tarif de la redevance d'occupation du domaine public avait été fixé, tarif indexé chaque année sur la variation de l'indice du coût de la construction.

Par arrêté municipal N°R20/167 en date du 7 septembre 2020, une autorisation a été donnée à M. EPALLE, exploitant du restaurant « Ô Deux bouchons », d'installer, à l'année, une terrasse sur le domaine public, moyennant le paiement d'une redevance à terme échu au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Considérant l'impossibilité d'exploiter la terrasse durant les travaux réalisés au cours de l'année 2024, à l'initiative de la commune et relatifs à l'aménagement de la piste cyclable, avenue Jean Monnet, il est proposé de réduire la redevance 2024, payable en 2025, de 50 % (soit 6 mois sur 12).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accorder au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2024 de M. EPALLE, exploitant du restaurant « Ô Deux bouchons » et à titre exceptionnel, une réduction de 50 % (soit 6 mois sur 12).

3. RENOUELEMENT PEDT / PLAN MERCREDI 2024-2027 (Rapporteur Solange MORERE)

VU la délibération N° 15-05-03 relative à la l'approbation de la convention établissant le PEDT de la ville de St Galmier 2015/2018,

VU la délibération N°16-06-09 relative à l'approbation de la convention établissant le PEDT de la ville de St Galmier 2016/2019 dans le cadre d'un accueil déclaré,

VU la délibération N°18-09-06 relative à l'approbation de la convention PEDT/ Plan mercredi et charte de qualité,

VU la délibération N°22-01-06 relative au renouvellement du PEDT.

Madame Solange MORERE, adjointe au maire, rappelle que La commune s'était engagée dans un premier Projet Educatif De Territoire (PEDT) en 2015 lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et ensuite de l'accueil périscolaire déclaré (délibération du 9 juin 2016).

En 2018, ce PEDT a été complété par une convention appelé Plan mercredi. Puis ce dernier a été renouvelé sur la période 2021/2024.

La SDJES a ensuite décidé de décaler la périodicité du PEDT en année scolaire, c'est pourquoi nous renouvelons aujourd'hui, le PEDT/Plan mercredi pour la période de septembre 2024 à août 2027.

Ce dispositif a pour objectif d'homogénéiser les projets enfance jeunesse de la commune autour d'objectifs communs. Il permet également d'avoir un allègement des taux d'encadrement au sein de nos accueils de loisirs.

De plus, grâce à cette convention l'Etat octroie un droit de regard plus important aux collectivités municipales concernant la qualité des accueils de loisirs déclarés sur son territoire, car c'est la commune qui compile les éléments à transmettre à l'Etat.

Voici les objectifs prévus pour 2024/2027 :

- Animer et développer les relations partenariales,
- Développer l'ouverture culturelle des publics,
- Développer la conscience écologique dès le plus jeune âge,
- Renforcer et développer la conscience citoyenne dès le plus jeune âge,
- Favoriser la pratique et la découverte sportive de tous,
- Valoriser et soutenir les parents dans leurs rôles éducatifs,
- Renforcer l'accueil de tous.

Cette convention tripartite engage la collectivité vis-à-vis de l'Etat et de la CAF.

Pièces jointes :

- Document de renouvellement du PEDT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concernés.

4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023
(Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, rappelle que :

- La compétence eau potable, suite à l'intégration de la commune dans la Métropole, a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2017,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE

Guy BERNE présente le rapport :

L'année 2023 a été marquée par une importante sécheresse qui a généré des mouvements de sol à l'origine de nombreuses fuites sur notre réseau communal.

27/01/23. Fuite réseau Montée Faroujat

15/02/23.Réparation en tranchée ouverte sur le site Badoit (conduite communale)

15/02/23.Réparation conduite PVC place des Roches

20/04/23.Renouvellement d'une vanne Av de Verdun

05/04/23.Fuite canalisation PVC ZI des Flaches

06/06/23.Renouvellement d'une vanne Bd du 19 Mars

28/06/23.Réparation conduite Rue de la Richelande (extrêmement vétuste)

15/09/23 Réparation branchement cuivre montée Faroujat

04/10/23.Réparation en urgence rue de la Boudinière

Au total ce sont 19 réparations sur canalisation qui ont été effectuées sur l'année.

Le réseau s'étend sur 74 Km

Quelques chiffres

Nb d'abonnés 3065 +15 (2022)

M3 importés 434867 + 32608 (2022)

M3 Facturé 337483 - 8576. (2022)

Rendement du réseau en baisse 88,8 en 2022 à 79,1% en 2023

Coût moyen du M3 en 2023 2,60577 euros en légère hausse + 3cts

Indicateurs de performance

Les différents contrôles de qualité sur l'eau distribuée sont 100% conformes.

Le 2ème réservoir du Bréat est en cours de construction pour un coût de 1,5 Md euros

Ce dernier a pour but de sécuriser l'alimentation de la partie haute de notre commune

Nous disposons seulement d'une demi-journée de stock, une fois la construction finie, nous aurons une journée.

Pour rappel le SYPROFORS (eau pompée et traitée sur la station du bas Chirat à Andrézieux-Bouthéon) nous fournit 80% du volume, le restant provient du SIEMLY.

Monsieur le Maire précise que le prix de l'eau à St Galmier devrait être stable. Andrézieux va augmenter. L'eau à SEM reste peu chère.

Marie-Hélène Brunet explique que le Département aurait fait faire une étude à horizon 2050 qui est très alarmiste et demande au Maire la possibilité de la récupérer.

Monsieur le Maire répond qu'il essaiera de la récupérer.

Guy Berne expose qu'aujourd'hui la construction des barrages n'est plus possible. C'est un non-sens car cela permet de stocker l'eau dans les réserves car il ne pleut plus régulièrement mais par à coup.

Serge Grange ajoute que la vraie problématique, ce sont les bassines car on pompe les nappes.

Gérard Allanche estime qu'il faut avoir une pression sur nos prestataires. Avec les fuites, 1 milliard de m3 d'eau part dans la nature en France.

Monsieur le Maire précise que SEM met 1% de renouvellement de canalisation par an donc il faut 100 ans. Bien souvent il y a des casses avant. La discussion budgétaire devrait passer à 1.2%.

Solange Morère ajoute qu'en France, 32 milliards de besoin en eau et on a plus de 300 milliards de réserve. La France est le 2^{ème} pays d'Europe qui a du stockage d'eau.

Gérard Allanche dit qu'il faut être dans l'action mais pas dans la réaction. Il existe des outils d'alerte sur le réseau.

5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023 (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, rappelle que :

- La compétence assainissement, suite à l'intégration de la commune dans la Métropole, a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2017,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune. Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Guy BERNE présente le rapport :

Le système de collecte d'assainissement collectif est exploité en régie par Saint-Etienne Métropole. La station des flaches STEP est exploitée en délégation de service public jusqu'au 31/12/ 2025.

La STEP des Flaches a subi de gros travaux pendant l'année 2023 pour un coût de 3,5 Millions d'euros. La mise en service de la station a été effectuée pendant cet été .

Ces travaux ont permis le rejet dans le milieu naturel d'une eau conforme en terme de qualité bactériologique.

Sur le rapport de 2023, les chiffres des eaux traitées sont les mêmes que l'année 2022.

Seul le coût a augmenté, pour un forfait de 120 M3 d'eau au compteur il est passé de 227 euros à 235 euros.

Le volume de boue est de 150 T de matière sèches.

Le système d'Assainissement non collectif est géré par le SIMA Coise.

152 usagers sont concernés.

Dans le cadre de ventes de biens immobiliers concernés par le SPANC, le nouvel acquéreur doit se mettre en conformité.

La mise aux normes représente un coût de 12000 euros, les personnes qui refusent sont astreintes à une pénalité de 300 euros qui peut augmenter fortement

6. SUBVENTIONS – ANNEE 2024 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire en charge des finances, présente une demande de subvention qui émane de l'association de théâtre la Sarbacane, au titre de la subvention de fonctionnement de l'année.

En raison de difficultés internes à l'association, le dossier annuel n'a pu être rempli en début d'année. Cependant, l'activité a été maintenue avec différents ateliers animés par des salariés. La commission finance qui s'est réunie le 18 novembre dernier a étudié le dossier et propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024, d'un montant de 1 000 €.

La seconde subvention est à l'initiative de la commune qui pour la troisième année renouvelle une présentation de chevaux de trait lors de la foire de la Sainte Catherine. Cette année, 17 équidés étaient être présents et afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la Loire d'un montant de 680 €, soit 40 € par cheval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association de théâtre la Sarbacane et une subvention exceptionnelle de 680 € à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la Loire.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 65748 « subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

7. DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET COMMUNE 2024 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits inscrits aux deux sections du budget primitif 2024.

Cette décision modificative a fait l'objet d'une étude en commission finances lors de sa réunion du 18 novembre dernier.

En dépenses d'investissement :

Les programmes suivants, présentant un disponible du fait d'une prévision trop importante ou de programmes terminés, peuvent être repris : 0124 « Matériel 2024 », 0223 « Bâtiments communaux 2023 », 0224 « Bâtiments communaux 2024 », 0422 « Passerelle sur la Coise », 0823 « Parking Gymnase de la Rose des Vents », 1518 « Aménagement du Cloître », soit un montant de 163 863,33 €.

L'inscription au budget primitif, des programmes 0524 « Achat bâtiment Pôle Jeunes » et 0519 « Piscine municipale » peut être annulée à hauteur de 321 400 €. Pour le premier, en raison de la signature de l'acquisition qui est décalée à l'année 2025, quant au second, les travaux demandent à être étudiés plus précisément.

Une somme de 1 366 000 € est à reprendre au programme 0424 « Pôle culturel », la consultation pour les travaux n'ayant pas lieu en 2024.

Enfin, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les programmes suivants : 0423 « Parking silo », 0623 « Cinéma », 1123 « Théâtre de verdure », 1323 « Atelier artisanat d'art », 204 « Subventions d'équipement », notamment en raison de la signature des marchés, soit un montant total de 297 800 €.

Les recettes d'investissement sont impactées suite à la notification de subventions et notamment, celles relatives au plan de relance de SEM. Les programmes 0223 « bâtiments communaux 2023 », 0224 « bâtiments communaux 2024 », 0423 « Parking silo », 0424 « Pôle culturel », 1123 « Théâtre de verdure », 1323 « Atelier artisanat d'art » sont concernés, soit une diminution de 274 341 €.

Des crédits supplémentaires sont à inscrire pour prendre en compte des cessions de terrains, le réajustement des opérations d'amortissement M57 (prorata temporis) et la taxe d'aménagement, soit 170 877,67 €.

Le virement de la section de fonctionnement est en diminution de 250 000 € du fait principalement d'une prévision trop optimiste des recettes de fonctionnement liées à la surtaxe Badoit et au produit de jeux du Casino.

Enfin, la section s'équilibre avec une diminution de 1 200 000 € de l'emprunt.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses sont réajustées pour prendre en compte les amortissements M57 prorata temporis (47 000 €) et les charges de personnel (- 50 000 €).

La décision modificative s'équilibre ainsi :

- o en section d'investissement : - 1 553 463,33 €
- o en section de fonctionnement : - 253 000 €

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 annexée.

Monsieur le Maire précise que concernant l'emprunt, SEM a proposé de faire une consultation groupée.

En parallèle, des demandes ont été faites en direct par la mairie.

Le taux se situerait à 3.40% environ.

8. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2024-123 – CAF DE LA LOIRE – Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour une subvention Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire du 01/01/2024 au 31/12/2027 pour mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement.
- Décision n°2024-124 – Convention pour la mise à disposition de la salle des arts martiaux au Centre Mutualiste d'Addictologie – Année 2024-2025.
- Décision n°2024-125 – Fixation du tarif pour l'occupation du domaine public par Monsieur ALIBERT pour la vente de sapins pour la période du 29 novembre au 18 décembre 2024, à un forfait de 5 € par jour, énergie comprise.
- Décision n°2024-126 – France BLEU – Convention de partenariat pour la foire de la Sainte-Catherine 2024 pour un partenariat officiel et exclusif de l'évènement avec un dispositif antenne et un dispositif spécial internet.
- Décision n°2024-127 – COMITE DEPARTEMENTAL LOIRE BASKET BALL – Convention de mise à disposition gratuite d'équipement sportif au comité Loire Basket pour le gymnase de la Rose des Vents du 2 septembre 2024 au 30 juin 2025.
- Décision n°2024-128 – Garage BOUTEILLE à Veauche – Convention de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules – 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.
- Décision n°2024-129 – Liliane MALVOLI – Bail professionnel pour des locaux situés 15 Boulevard Cousin à SAINT-GALMIER – du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2030 pour un montant mensuel de 375,71 € TTC.
- Décision n°2024-130 – Cécile BERNE – Cession du bail à ferme BERNE Fernand à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la fin de la durée du bail soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- Décision n°2024-131 – Approbation des marchés de travaux du Théâtre de verdure et aménagement des abords du kiosque, comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
1	Voirie et Réseaux Divers	STAL T.P.	209 423,78 €
2	Espaces Verts	LAQUET LOIRE AUVERGNE	40 855,93 €
		TOTAL	250 279,71 €

- Décision n°2024-132 – FP2SI – Convention de formation professionnelle MAC SST en date du 15/01/2025 pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.
- Décision n°2024-133 – CONTRE-TEMPS – Contrat d'engagement d'artistes du groupe TAGADA SING SING pour une représentation en date du 06 décembre 2024 pour un montant de 1 200€ TTC.
- Décision n°2024-134 – AXA – Contrat d'assurance Dommage aux Biens suite à la déclaration d'infructuosité du marché public pour une durée du 01/01/2025 au 31/12/2028 pour une cotisation annuelle fixée à 32 220,97 € HT soit 35 000 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- ***Badoit : Accord trouvé pour la convention entre CCFE et Danone
Vote du SIVAP à la majorité pour valider la récupération des puits
Vote CCFE le 11/12/2024
La convention devrait être signée avant fin d'année.
Attente de l'avis de Danone par rapport au « lissage » demandé concernant la redevance
Badoit.***

La séance est levée à 20h20.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**



**Le Maire,
Philippe DENIS**

